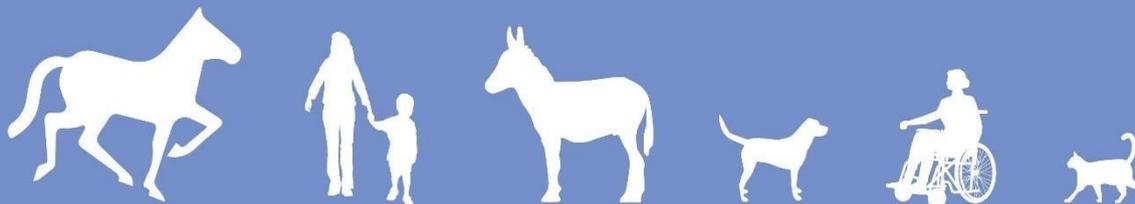


FONDATION
Adrienne et Pierre SOMMER

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



REGLEMENT PRIX 2023

LES FERMES PEDAGOGIQUES AXEES SUR LES
ANIMAUX DANS LES VILLES ET COMMUNAUTES
DE COMMUNES DE 10 000 HABITANTS OU PLUS

www.fondation-apsommer.org

Contact : fondation@apsommer.org



La Fondation Adrienne et Pierre Sommer décernera en 2023 : jusqu'à 10 prix et jusqu'à 10 000 € aux fermes pédagogiques centrées sur les animaux dans les villes ou communautés de commune de 10 000 habitants ou plus.



1^{ère} catégorie : Développement d'une ferme pédagogique existante

Développement d'une ferme pédagogique existante centrée sur les animaux dans les villes ou communautés de communes de 10 000 habitants et plus.

✓ Jusqu'à 10 000 € (dix mille euros) maximum **pour une aide au fonctionnement ou à l'investissement lié à un projet de développement ou croissance de la ferme.**

✓ **Un seul choix possible fonctionnement ou investissement**



2^{ème} catégorie : Création d'une ferme pédagogique

Contribuer à la création d'une ferme pédagogique centrée sur les animaux dans les villes ou communautés de communes de 10 000 habitants et plus (Aide au fonctionnement, construction d'un bâtiment, achat d'animaux...)

✓ Jusqu'à 10 000 € (dix mille euros) maximum

✓ **Un seul choix possible fonctionnement ou investissement**

Ne sont pas concernés par les prix des fermes, les fermes itinérantes, les refuges et les activités de maraîchage. La médiation animale ne doit pas représenter plus de 50 % des activités de la ferme

[Les candidatures se font exclusivement en ligne](#)

[Date limite de remise des dossiers le 31 mai 2023 avant minuit](#)

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA FONDATION

1. Ou ?

Ces prix concernent uniquement le territoire national (Départements et Territoires d'Outre-Mer compris).

2. Qui ?

Ces prix s'adressent aux personnes morales publiques ou privées à but non lucratif :

- En charge de fermes pédagogiques centrées sur les animaux dans les **villes ou communauté de communes de 10 000 habitants et plus** (1ère catégorie),
- Ou souhaitant créer et développer une ferme pédagogique centrée sur les animaux (2^{ème} catégorie) dans les **villes ou communauté de communes de 10 000 habitants et plus**

Ces Prix ne s'adressent pas aux organismes à but lucratif.

3. POUR QUI ?

Les fermes doivent être accessibles à tous : enfants, adolescents, familles, adultes, personnes en situation de handicap (tous types de handicap).

4. COMMENT, QUAND ?

- Le dossier de candidature se renseigne exclusivement en ligne sur notre site : www.fondation-apsommer.org/financement
- Créer un compte dédié ; vous pourrez compléter votre dossier en une ou plusieurs fois
- Veuillez utiliser en priorité une adresse e-mail professionnelle sur laquelle vous êtes joignable (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables)
- Déposez en ligne les documents administratifs et financiers obligatoires (**p.7 de ce règlement**) sans lesquels votre dossier ne sera pas traité
- Une fois que vous aurez finalisé et validé votre dossier un e-mail de confirmation vous sera adressé et indiquera que votre candidature est bien enregistrée (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables)
- **La date limite est le mercredi 31 mai 2023 avant minuit.**

5. POINTS IMPORTANTS :

- Il n'est pas possible pour une seule entité de concourir dans les 2 catégories des Prix,
- Pour la catégorie 1 (ferme pédagogique installée) : Il n'est pas possible d'adresser une double demande (fonctionnement et investissement). Il faut choisir l'un ou l'autre,
- Pour la catégorie 1 (ferme pédagogique installée), les actions doivent se dérouler au cours de l'année 2023 ou 2024 (calendrier prévisionnel). Cependant, les aides pourront être rétroactives pour l'année 2023,
- Pour les catégories 1 et 2, les aides demandées par les candidats doivent être affectées à des postes précis du fonctionnement ou de l'investissement (justificatifs demandés),
- Pour les catégories 1 et 2, **le co-financement est obligatoire. La Fondation ne participe pas à 100% à la réalisation du projet.**

6. POINTS JURIDIQUES :

- Le candidat s'engage à remplir et valider l'attestation sur l'honneur en ligne,
- Le candidat se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué. Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit et cela dès leur arrivée.
- Le candidat est assuré pour les activités pratiquées. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile.
- Les autres conditions de participation sont celles décrites dans le tableau à la page 5.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 ^{ère} catégorie : Développer une ferme pédagogique existante	2 ^{ème} catégorie : créer une ferme pédagogique pérenne principalement centrée autour des animaux
Jusqu'à 10 000 € maximum pour une aide au fonctionnement ou à l'investissement lié à un projet de développement ou croissance de la ferme.	Jusqu'à 10 000 € maximum pour une aide au fonctionnement ou à l'investissement
Dans une ville ou communautés de commune de 10 000 habitants et plus	Dans une ville ou communautés de commune de 10 000 habitants et plus
Association loi 1901, établissements publics, villes, communautés de communes.	
Existante depuis au moins 1 année au moment du dépôt du dossier.	L'installation est déjà validée
<ul style="list-style-type: none"> • Conformité aux textes législatifs et réglementaires en vigueur • Protocoles d'hygiène et vétérinaire ; formation concernant la connaissance des animaux domestiques ; cohabitation de la ferme avec le voisinage ; bien-être animal... • Assurance pour les activités pratiquées 	<u>La future ferme pédagogique</u> intégrera des animaux domestiques ou familiers dans sa démarche pédagogique, sociale, éducative auprès de sa population locale.
Attention, un seul choix possible : fonctionnement OU investissement	Réflexion complète et précise pour la mise en place de la ferme comprenant la gestion des animaux (hygiène, normes d'évacuation des eaux usées, cohabitation avec le voisinage, bien-être animal, sécurité des usagers et des animaux...)
<b style="color: blue;">Demande d'aide au fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la présence d'animaux où s'exerce les activités pédagogiques de la ferme (nourriture, soins vétérinaires, animations, ...), communication sur la structure 	Un accord officiel entre le promoteur du projet et la commune (convention avec la mairie, lettre d'engagement...) doit être produit lors du dépôt du dossier
<b style="color: green;">Demande d'aide à l'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de la ferme pédagogique (abris, enclos, nourriture...), • Mise en place d'espaces pour le public ou les animaux, etc. 	Etat des co-participations financières au projet
	Le délai de construction et de réalisation de la ferme pédagogique ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2024 .

II. CRITÈRES D'ANALYSE DU PROJET PAR LA FONDATION

1. Qualité, pertinence, réalisme,
2. Inscription de l'action dans la durée,
3. Prise en compte fine des besoins des usagers,
4. Le bien-être, la connaissance et le respect de l'animal, (dont alimentation, soins vétérinaires, espaces de vie, de travail et de repos des animaux...), Normes d'hygiène
5. Formation et expérience des intervenants au sein de la ferme,
6. Partenariats diversifiés (autres subventions publiques ou privées, aide en nature, mécénat de compétences, autres aides...),
7. Conformités aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

III. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Date limite : **mercredi 31 mai avant minuit**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

2. Période d'instruction jusqu'au 30 septembre 2023 :

- Déplacements d'instructeurs ou rendez-vous téléphonique,
- Décision du jury.

3. Annonce des lauréats : en novembre 2023 par courrier postal au responsable de l'établissement mentionné sur le dossier de candidature à la rubrique 1. Identités et points pratiques.

En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.

IV. ANNEXES

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER (DEPOT EN LIGNE **UNIQUEMENT**)

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REFUSEE.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

1. La copie des statuts en vigueur datés et signés, (ou équivalent si commune),
2. La copie des insertions au Journal Officiel (ou équivalent si commune),
3. La liste des membres du Conseil d'Administration (en cours) ou la liste des élus pour une commune,
4. Le rapport d'activité (bilan moral) du dernier exercice exécuté,
5. Dans le cas d'une demande pour la 2^{ème} catégorie, l'accord de la mairie s'engageant en faveur du projet de création d'une ferme pédagogique en ville.

DOCUMENTS FINANCIERS :

1. Les comptes de résultat et bilan certifiés du dernier exercice de la structure,
2. Le budget prévisionnel 2023 de la structure,
3. Devis ou justificatifs en lien avec les actions prévues,
4. Apports financiers extérieurs : La (ou les) notification(s) d'accord de subvention(s) et/ou la structure de prêt(s).
5. Un RIB de la structure